



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO. 08-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement 08-2022 :

Règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et un emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire.

QUE le titre du règlement décrit l'objet du règlement;

QUE le règlement numéro 08-2022 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 20 mars 2023;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 juillet 2023;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Municipalité : <https://saint-gilbert.ca/citoyen/avis-publics> sous la rubrique de 2023.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 24 AOÛT 2023.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement 08-2022 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain le 24 août 2023.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière